



Nombre de conseillers	56	8
En exercice	56	
Présents	42	
Votants par procuration	5	
Absents	14	
Total des votes	47	

8.8

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 13 mai 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, M. FOUCOURT, M AUBER, Mme VANBESIEN, Mme DUHAMEL

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M.TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A M. DARMOIS, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROSA

N°DEL_0065_2025 Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

L'année 2024, deuxième année de plein exercice du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) a été marquée par sa montée en puissance, en lien avec l'évolution de ses compétences techniques et financières,

Dans ce contexte, la Préfecture a indiqué au SMGSN que leur organisation, fixée à l'article 13 de leurs statuts, construite avec un budget principal et quatre budgets annexes par carte de compétence n'était pas adaptée,

Afin de répondre à la demande faite par le Préfet et en accord avec la trésorerie, une modification de la structure de leur budget a donc été soumise au comité syndical.

Elle vise à rassembler l'ensemble des cinq budgets dans un budget unique dans lequel chaque compétence est suivie dans un axe analytique spécifique.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

VU l'article 16 « Modifications statutaires » des statuts du SMGSN ,

VU l'article 13 « Budget » des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

VU la délibération du 21 décembre 2023 du comité syndical du SMGSN approuvant la modification

des statuts,

CONSIDÉRANT la demande de la Préfecture de la Seine-Maritime pour simplifier la structuration du budget constitué d'un budget principal et de quatre budgets annexes,

CONSIDÉRANT qu'il serait plus pertinent que le budget du syndicat soit composé d'un budget unique, global, dans lequel chaque compétence est gérée de façon individuelle dans une logique de comptabilité analytique,

CONSIDÉRANT que le comité syndical du SMGSN a approuvé la modification de l'article 13 des statuts,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 13 des statuts du SMGSN de la façon suivante :
- au troisième alinéa, la mention suivante : « Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget principal correspondant à la compétence principale et d'un budget annexe pour la compétence obligatoire N°2 et chaque compétence optionnelle, » est supprimée

et est remplacée par : « *Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget unique dans lequel chaque compétence est individualisée dans une compétence analytique* »,

remplacement de la mention « les budgets » par « *le budget* » dans le reste de l'article 13.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 19 mai 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL